

Arrêté temporaire n°ST23_558
Portant réglementation de la circulation

RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Commune de St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie doit avoir lieu au monument aux morts place Francis Delury précédé d'un défilé avec convoi militaire rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2023 RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/11/2023, la circulation sera restreinte sur tout le trajet du défilé , :

- RUE MARTEAU
- RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE SAINT-OMER
- ROUTE DE DESVRES
- RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et route de Desvres)

Article 2

Le 11/11/2023, la circulation sera autorisée en sens interdit exclusivement pour le défilé avec convoi militaire , ROUTE DE DESVRES (portion entre la rue François Boulanger et la route de Saint Omer).

Article 3

Le 11/11/2023, la circulation sera interdite ponctuellement durant le dépôt gerbe , ROUTE DE SAINT-OMER (portion entre la place Jean Moulin et route de Desvres) ET PLACE JEAN MOULIN.

Article 4

Le 11/11/2023, la circulation sera restreinte dans les 2 sens , RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et la route de Desvres).

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la ville.

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26/10/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Commune de St Martin Boulogne*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.